RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

UNE ET INDIVISIBLE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, OU LA MORT.

CÉLÉRITÉ, SÉVÉRITÉ, JUSTICE.

PROCLAMATION

aux Citoyens de la Lozère.

ARRÊTÉ

Relatif à uu nouvel assassinat commis par des Prêtres & un Capucin réfractaires.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

J. BORIE, Représentant du Peuple Français, délégué dans le GARD *et la* LOZÈRE, *pour l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, et pour les mesures de salut public, dans la* HAUTE-LOIRE *et le* CANTAL, *investi de pouvoirs illimités dans les mêmes Départemens.*

UN grand attentat vient d'être commis par un complice de *Charrier*. *J. P. Roudil*, Gendarme à la residence de Grandrieu, District de Langogne, vient d'être assassiné par ce scélérat qu'il conduisoit à la maison d'arrêt.

Des Prêtres réfractaires ont assassiné sur la grande route, dans la Commune du Buisson, un Gendarme à la résidence de St-Chély; mais ce dernier vit encore, quoique dangereusement blessé.

Citoyens de la Lozère, reconnoissez maintenant les intentions de *Charrier, cet infame contre-révolutionnaire*, qui se disoit le chef de l'Armée chrétienne du Midi! Les Prêtres, qui secondoient son entreprise, poignardent les Patriotes, déchirent les entrailles de leur famille!... Les voilà, ces ministres pervers, qui ont trop long-tems abusé de votre crédulité!

Citoyens de la Lozère, concourez par un mouvement spontané, à

purger vos montagnes de ces monstres à face humaine, qui sous l'apparence de de la bonne foi, assassinent la Patrie en détail, parce que leurs complots ont été déjoués l'année dernière. Vous avez fait la triste expérience cet hiver des cruels effets de le rébellion de *Charrier*. Il vous fit consommer vos subsistances, et si la République n'étoit pas venue à votre secours, vous eussiez péri par la faim. Permettriez-vous donc que d'autres contre-révolutionnaires levassent encore l'étendard de la révolte dans la Lozère !... Non ; ces scélérats périront comme tous ceux qui ont attenté à votre Liberté. Il en a été arrêté, depuis peu de jours, à Mende, à la Canourgue, Banassac et Malzieu : chaque jour, on vous délivrera de quelques-uns de ces soi-disants ministres, qui feignoient de prêcher la vertu, et se souilloient de tous les crimes. Cessez donc de leur donner assistance, et souvenez-vous que la Loi punit de mort tous ceux, qui leur donnent réfuge, communiquent avec eux, ou qui, connoissant leur retraite, ne les dénoncent pas.

Citoyens de la Lozère, hommes vertueux et sensibles, vous donnerez des regrets à la mémoire du brave Gendarme qui a péri en combattant pour la République ; vous compâtirez au sort de l'épouse et des enfans de cet autre Gendarme, blessé à mort pour soutenir et défendre vos propriétés et vos personnes. Rappelez-vous que j'ai rendu responsables du maintien du bon ordre dans chaque Commune, les Maire, Agent national, Président, Secrétaire des Comités de Surveillance, et les dix plus forts cotisés. Rappelez-vous que s'il se commet encore quelque attentat contre la sureté des personnes, ou quelques délits contre-révolutionnaires, la responsabilité sera sévèrement exercée.

Mais vous ne permettrez pas que la République ait à faire punir des crimes ; et c'est en son nom que j'accorde, à titre de secours, trois cent livres à la famille de *Roudil*, et cent cinquante livres à *Valette*, à prendre sur les Receveurs des Districts de St-Chély et de Langogne. Faites que le trésor public n'ait plus à donner de pareils secours.

Fait à Langogne, ce 9 Messidor, an second de la République, une et indivisible,

J. BORIE.

ENCORE un assassinat dans le Canton du Buisson, par des Prêtres réfractaires (1) ; et les habitans de cette Commune n'en

---

(1) Un Gendarme y fut assassiné sur la grande route, il y a deux

demandent pas vengeance !.... Un Patriote, *Delair*, Agent national de Prinsuéjols, vient d'être immolé; son cadavre a été trouvé percé de sept coups de feu; et les habitans du Buisson feignent de ne pas connoître les fanatiques !.... Le ci-devant père capucin *Janvier* (2), et un autre de ses complices, viennent d'être arrêtés dans cette Commune, et on ne fera pas connoître ceux qui les ont nourris depuis environ deux ans dans leurs cavernes !.... On conspire contre la liberté et la sureté des personnes, dans la Commune du Buisson, dans celle de Prinsuéjols, et on ne connoîtra pas les conspirateurs ?... Par mon Arrêté du 10 Prairial, j'ai rendu responsables du maintien du bon ordre, dans chaque Commune, les Maire, Agent national, Président et Secrétaire du Comité de Surveillance, et les dix plus forts Contribuables. Il est tems que la responsabilité soit enfin exercée contre ceux qui, par mauvaise volonté, nonchalance ou complicité avec les fanatiques contre-révolutionnaires, se sont volontairement infligés les peines prononcées par la Loi; et c'est pour faire appésantir son glaive sur les coupables, qu'en approuvant les mesures prises par le District de Marvejols, le Représentant du Peuple arrête :

1°. Qu'il se transportera à l'instant, avec l'Agent National du District, dans les Communes du Buisson et de Prinsuéjols;

2°. Que les Citoyens désignés dans la liste formée d'après son Arrêté du 10 Prairial, dans les Communes du Buisson et de Prinsuéjols, *et dont les noms sont inscrits à la suite du présent Arrêté*, seront mis à l'instant en arrestation;

3°. Que les scellés seront apposés sur leurs papiers et effets;

4°. Qu'il sera fait inventaire de ceux des papiers qui pourroient être suspects;

5°. Que leur récolte sera mise en séquestre;

6°. Qu'ils seront traduits à Marvejols, et interrogés dans les vingt-quatre heures, par le Juge de Paix, en présence de l'Agent national et d'un Membre du District; qu'ils seront ensuite conduits à Florac, et envoyés au Tribunal révolutionnaire, s'il y a lieu, *ou ceux des complices qu'ils pourront désigner*;

7°. Que les Juges de Paix de Marvejols et du Canton, seront adjoints à celui du Canton du Buisson, pour l'apposition et la levée des scellés, et nommeront les séquestres;

---

décades; un autre dans la Commune de Grandrieu, il y a quelques jours; et ce soir même deux Prêtres étoient réunis avec des déserteurs; armés de fusils à deux coups. Les déserteurs ont été pris.

(2) Conduit à Mende à 5 heures et exécuté à 6. Un autre complice de Charrier le sera demain.

8°. Que le District de Marvejols prendra toutes autres mesures d'exécution, qu'il jugera utiles ;

9°. Enfin, que le Receveur du District de Marvejols, payera, au vu du présent, à la veuve de *Delair*, une somme de trois cents livres, sur son *récépissé*, à titre de secours provisoire, pour elle et ses enfans, sauf à lui accorder une plus forte somme dans la suite, et à lui faire liquider une pension par le Comité des Secours de la Convention nationale.

Le présent Arrêté sera, imprimé, publié et affiché dans les Départemens de la Lozère, du Cantal et de la Haute-Loire.

FAIT à Marvejols, le dix-huit Messidor, deuxième année de la République, une et indivisible.

BUISSON.

Jaillet, *Maire.*
J. Grenier, *Agent national.*
Boudon, de la Rouvière.
J. A. Feibesse, de la Rouvière.
Jean Rouel, de la Brousse.
Guillaume Planchon, de la Maison-neuve.
Jean Bouchard, du Buisson.
Benoît Chauvet, de Sinières-Planes.
Joseph Hugonet, du Buisson.
Antoine Laurent, du Gibertès.
Jean-Antoine Remise, du Gibertès.
Baptiste Hermet, de Combettes

PRINSUÉJOLS.

Charbonier, *Maire.*
Guillaume Castagnier, d'Usanges.
Jean-Antoine Alanche, d'Usanges.
Jean-Antoine Teron, de Prat-Viala.
Pierre Chardenous, de Masseloup.
Jean-Jacques Fournier, de la Combe.
Jean-Thomas Pagès, de Frejout.
Etienne Baldran, de Trémoulous.
Jean-Antoine Huguet, de la Combe.
Jean Teron, de Soulages.
Jean-Baptiste Bessière, de Soulages.

Il n'y a pas de Comités de surveillance dans ces deux Communes.

Certifié conforme, J. BORIE.